

Nuisances sonores

LE BRUIT À L'AMENDE

»» *Les voisins bruyants n'ont qu'à bien se tenir. Ils pourront désormais être redevable d'une amende de 68 €.*

Lequel d'entre nous n'a jamais maugréé parce qu'un voisin passait l'aspirateur à 8 heures chaque dimanche matin, écoutait de la musique en se croyant seul au monde, ou faisait la fête un jour sur deux ? Nous avons tous, à un moment donné, été victimes de

nuisances sonores. Désormais, les auteurs de troubles réfléchiront peut-être à deux fois avant de faire du bruit puisqu'ils encourront une amende. C'est ce que mentionne le décret n° 2012-343 publié au *Journal officiel* le 11 mars 2012. Sont concernés par cette disposition les troubles qui relèvent de l'article R623-2 du code pénal, « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui », et R1334-31 du code de la

santé publique, « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme ». En revanche, les nuisances sonores liées à l'activité professionnelle comme celles d'un chantier ou à une activité culturelle ou sportive n'entrent pas dans ce cadre.

Auparavant, les nuisances sonores étaient punies d'une contravention de troisième classe pouvant atteindre

450 €. Elle était fixée par un juge de proximité. Désormais, les forces de l'ordre auront la possibilité de verbaliser directement les voisins bruyants. Cette mesure vise notamment à désengorger les tribunaux de proximité qui croulent sous les affaires de voisinage liées aux nuisances sonores.

Les auteurs de troubles pourront être punis d'une



Les agents de police municipale et les gardes champêtres ont désormais la possibilité de dresser un procès-verbal.

GAILLARD/REA

amende de 68 €. Celle-là pourra se limiter à 45 € si le règlement intervient dans

les trois jours, mais atteindre 180 € faute de paiement dans les trente jours.

Mais, avant d'arriver à cette solution qui risque de « pourrir » l'ambiance dans votre immeuble, rien ne vaut une discussion apaisée entre les parties concernées pour essayer de trouver une solution. □

BHV